



Troubles de voisinage

Les troubles des relations de voisinage recouvrent des réalités quotidiennes très diverses.

Que sont les troubles des relations de voisinage ?

Les nuisances proviennent aussi bien du fait de particuliers (haies débordantes, bruits, fumées, animaux domestiques bruyants ou divagants...), que de certaines activités professionnelles (bruits d'engins, enseignes publicitaires, odeurs...), ou encore tiennent à la configuration des lieux (mitoyenneté, infrastructures de transports terrestres ou aériens, activités industrielles...).

Si certaines sont définies avec précision par la loi (en intensité et en fréquence par exemple), d'autres sont soumises à l'appréciation du juge (tapage diurne par exemple). Mais en tout état de cause, toute infraction ou tout abus de droit caractérisés peuvent entraîner la mise en cause de la responsabilité civile, voire pénale, de son auteur.

Comment réagir pour y mettre fin ?

Quelle que soit la nuisance, et parce que son responsable peut méconnaître la gêne qu'il occasionne, une simple démarche auprès de celui-ci (rencontre, puis lettre recommandée avec accusé de réception) est fortement conseillée dans un premier temps afin de trouver un accord en bonne intelligence avant que les choses ne s'installent ou ne s'aggravent.

En cas d'échec, il est alors possible de solliciter, selon la nature du problème, l'intervention de la police, de la mairie, du conciliateur de justice ou du délégué du médiateur de la République afin de rechercher une solution permettant la résolution amiable du conflit.

Si aucun accord n'a pu être trouvé, alors le recours au tribunal devient envisageable afin de mettre fin au trouble, voire obtenir une indemnisation du dommage subi.

Rémi ANCELIN,
Greffier de la MJD sud-Loire.
Dernière mise à jour : avril 2011.